

COMMUNE DE VALDOIE

\*\*\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE SEANCE**  
**(COMPTE-RENDU)**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER, Député-Maire.

**Etaient présents :**

M. Alain MOUREAUX, Mme Sylvie ZIEGLER, Christian RIBREAU, M. Stéphane RICHE, Mme Corinne COUDEREAU, M. Hervé LACOUR, Mme Paola ARRAGON, M. Claude GETE, Mme Jacqueline BERGAMI, Mme Danièle SAILLEY, M. Michel FERRANDON, M. Jacques RAVEY, M. Ludovic PESSAROSSO, Mme Marie-Claude MARTIN, M. Mohamed BERKOUN, M. Romuald ROICOMTE, Mme Stéphanie HANSART, Mme Natacha LEVRATTO.

M. Roger GAGEA, Mme Marie-Pierre SOUKAINI, M. Olivier DOMON, M. Antoine HILD.

**Etaient excusés et avaient donné procuration :**

Mme Aurélie BAZIN à Mme Sylvie ZIEGLER,  
Mme Maryse BROCARD à M. Michel ZUMKELLER,  
Mme Josselyne CHOUQUET à M. Stéphane RICHE (arrivée à 20h30),  
M. Norbert TISSIER à M. Romuald ROICOMTE,  
Mme Sabrina PATELLI à M. Alain MOUREAUX.

Mme Ludvine TRINCKLIN à M. Olivier DOMON.

**Etait convié :**

Monsieur Jean TOURNIÉ (Directeur Général des Services)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Madame Corinne COUDEREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2014**

Monsieur le Député-Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Monsieur Antoine HILD souhaite que les interventions du groupe d'opposition soient retranscrites « dans un français correct ».

**Vote :** sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** le Procès-verbal de la séance du 20 Octobre 2014.

## **2) INFORMATIONS DIVERSES**

**Etat Civil :** Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des mariages, naissances et décès survenus depuis le 21 Octobre 2014.

## **3) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Après avoir rappelé les difficultés budgétaires inhérentes aux décisions gouvernementales Monsieur le Député-Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation financière de la Commune et de se projeter dans les années qui viennent. Il passe la parole à Monsieur Jean TOURNIÉ pour une présentation complète.

Monsieur Antoine HILD s'étonne qu'aucun document n'ait été fourni pour cette présentation.

Monsieur Rogea GAGEA s'insurge « contre ce dénis de démocratie ».

Après avoir rappelé différentes règles de droit, le groupe d'opposition décide de quitter l'assemblée et ainsi de ne pas participer au débat.

A la demande de Monsieur le Député-Maire, Monsieur Jean TOURNIÉ présente les documents relatifs aux résultats provisoires du Compte Administratif 2014 (graphiques, chiffres, etc. ...).

Monsieur le Député-Maire ouvre le débat et répond aux différentes interrogations  
(S. Ziegler, M. Berkoun, R. Roicomte, J. Bergami)

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents qu'il y a bien eu un Débat sur les Orientations Budgétaires de la commune ce lundi 24 novembre 2014.**

**Retour du groupe d'opposition.**

## **4) TAXES ET PRODUITS DIVERS : TARIFS 2015**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des taxes et produits divers qui seront fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

<b><u>Libellé</u></b>	<b><u>Tarif</u></b>
Droit de chasse	458,00 €
Camion outillage	140,50 €
Commerçants ambulants (par an) de :	270,00 €
à :	328,00 €

Droit de place occasionnel (au m <sup>2</sup> )	1,50 €
Droit de place annuel (au m <sup>2</sup> )	26,00 €
Emplacement TAXI	132,00 €

#### **Taxes funéraires**

Concession trentenaire (au m <sup>2</sup> )	95,00 €
Concession perpétuelle (au m <sup>2</sup> )	640,00 €
Dépôt caveau provisoire (par jour)	2,00 €
Case du columbarium (trentenaire)	1000,00 €

#### **Photocopie**

A4 ou A3	0,20 €
----------	--------

#### **Location de salles du Centre Jean Moulin**

	<u>Tarif ½ jour</u>	<u>Tarif 1 jour</u>	<u>Tarif 2 jours</u>
Complexe salle Philippe JECKER + salles 5 et 6			
Valdoyens :	98,00 €	153,00 €	231,00 €
Extérieurs :	127,00 €	198,00 €	302,00 €
Cuisine			
Valdoyens :	/	145,00 €	211,00 €
Extérieurs :		188,00 €	276,00 €

Autre salle : utilisation unique (moins de 4 heures consécutives)

. Valdoyens :	11,00 €/l'heure
. Extérieurs :	18,00 €/l'heure

Autre salle : utilisation périodique (au moins 2x/semaine) et pour moins de 4 heures consécutives

. Valdoyens :	4,50 €/l'heure
. Extérieurs :	11,90 €/l'heure

Autre salle : (plus de 4 heures consécutives)

. Valdoyens :	71,00 €
. Extérieurs :	129,00 €

Caution obligatoire pour toute location : 1.000,00 €

Monsieur Antoine HILD pense qu'il aurait été intéressant d'avoir les tarifs de l'an passé, pour pouvoir comparer.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs des taxes et produits divers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme proposé ci-dessus.**

### **5) RENOUELEMENT CONVENTION DU SERVICE DES GARDES-NATURE**

Monsieur le Député-Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la commune de Valdoie avait adhéré, par convention, au service des « Gardes-nature ».

La convention en cours actuellement, d'une durée initiale de 4 ans expirera le 31 décembre 2014.

Les Gardes-nature, assermentés, sont des auxiliaires de police précieux pour la commune qui viennent renforcer les effectifs de police municipale en cas de besoin ou se substituent à la Police Municipale notamment le week-end ou en période de congés.

C'est pourquoi, Monsieur le Député-Maire propose de renouveler la convention avec ce service dans les conditions suivantes :

- Durée : 3 ans
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Coût annuel (pour l'année 2015) : 13 000 euros par an

**Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **De renouveler la convention avec le service intercommunal des Gardes-nature pour une durée de 3 ans,**
- **D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.**

## **6) RENOUVELLEMENT CONVENTION AVO - COMMUNE DE VALDOIE**

Madame Paola ARRAGON explique que l'Association Val d'Oye, qui compte plus de 1 560 adhérents répartis dans 52 activités différentes, est l'une des principales associations de la Commune.

Elle participe activement à l'animation de la cité et au développement du lien social en favorisant l'intégration et l'apprentissage de la vie en collectivité.

A ce titre, l'AVO bénéficie depuis de longues années du soutien de la Commune.

Ce soutien prend des formes diverses, telles que subventions, mise à disposition de personnel ou d'équipements.

Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000, qui précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € à ce jour – décret 2001-495 du 06 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, le soutien accordé par la Commune a fait l'objet d'une convention signée le 15 décembre 2011 pour une durée de 3 ans et d'une délibération annuelle fixant le montant de la subvention communale.

Considérant que la convention signée le 15 décembre 2011 arrive à son terme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement pour trois ans de cette convention.

**Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renouveler la convention entre l'AVO et la Commune de Valdoie pour une durée de 3 ans.**

## **7) RENOUVELLEMENT CONVENTION OMS - COMMUNE DE VALDOIE**

La Commune a engagé depuis plusieurs années une politique de contractualisation avec ses principales associations, afin de définir les modalités de son soutien à la vie associative locale.

Il en est ainsi avec l'Office Municipal des Sports, dont la convention arrive à échéance.

Madame Paola ARRAGON propose au Conseil Municipal de redéfinir les engagements réciproques de la Commune et de l'association au travers d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans.

**Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de renouveler la convention entre l'OMS et la Commune de Valdoie pour une durée de 3 ans, par :**

**↳ 28 voix POUR**

*(Monsieur Ludovic PESSAROSSO ne participera pas au vote, étant Président de l'OMS)*

## **8) TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN**

Monsieur le Député-Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2011 le conseil municipal avait décidé de fixer à 3% le taux de la taxe d'aménagement et avait adopté les exonérations suivantes :

- 1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 ;
- 2) Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
- 3) Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L331-12 ;
- 4) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Monsieur le Député-Maire indique que des textes récemment promulgués suggèrent une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il rappelle que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune et qu'elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Monsieur Antoine HILD trouve que l'intitulé est trompeur et que « sous prétexte d'exonérer les abris de jardin cette délibération a pour but de taxer les plus pauvres ».

Monsieur Olivier DOMON s'inquiète de cette hausse des taxes qui va rendre pratiquement impossible la construction de logements sociaux. Il regrette également que les petites entreprises soient exonérées de cette taxe.

Après avoir rappelé que la commune compte très peu de terrains constructibles, Monsieur le Député-Maire précise que c'est la politique gouvernementale de réduction des dotations qui oblige les collectivités à trouver d'autres sources de financement. D'autre part, il confirme qu'il est important que chacun participe au paiement des impôts et que ne soit pas toujours les mêmes qui soient taxés. Quant aux entreprises, il souligne qu'elles sont déjà très lourdement taxées.

**Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par :**

**↳ 5 voix Contre et 24 voix POUR**

- **De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 3% ;**
- **D'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :**

- 1) Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L331-12 ;
- 2) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 3) Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 4) Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;
- 5) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- D'exonérer partiellement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

- 1) Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40% de leur surface ;

- 2) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit) ou du PTZ+) pour 60% de leur surface ;

- 3) Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS) à raison de 60% de leur surface.

- De préciser que la présente délibération, qui annule et remplace la délibération du 28 novembre 2011, s'appliquera, dans les conditions prévues à l'article 1639 du code général des impôts, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée indéterminée et/ou jusqu'à nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

## **9) TRANSFERT DE COMPETENCE : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

Monsieur le Député-Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 octobre 2014, la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) a décidé d'approuver le transfert de la compétence « Enseignement Supérieur/Recherche » hors vie étudiante, jusque-là exercée directement par les communes concernées au titre de la clause de compétence générale.

En effet, la ville de Belfort d'une part et la commune de Sevenans d'autre part accueillent sur leurs territoires respectifs des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche tels que l'Université de Franche Comté, l'Institut Universitaire de Technologie et le Pôle Sciences Technique et Gestion de l'Industrie. L'Université de Technologie de Belfort Montbéliard accueille également une des plus grandes écoles d'ingénieurs de France.

Ainsi, 5200 étudiants en moyenne résident chaque année sur l'agglomération Belfort-Montbéliard.

Aussi, il paraît tout à fait nécessaire et décisif pour l'avenir de notre territoire de développer l'enseignement supérieur et la recherche sur l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt et de mutualiser les moyens pour faire face aux enjeux en cours.

A l'exemple de nombreux autres EPCI, la CAB a donc souhaité se doter des outils pour piloter pleinement l'enseignement supérieur à l'échelle de l'agglomération.

Ce projet de transfert doit être approuvé par une majorité « qualifiée » de communes membres (2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins 2/3 de la population).

**Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le transfert de compétence « Enseignement Supérieur et Recherche » vers la Communauté d'Agglomération Belfortaine (hors vie étudiante),**
- **D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.**

## **10) PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES SCOLAIRES ANNESS 2013-2014**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2013/2014, la participation des communes aux charges scolaires comme suit :

- 597,87 € pour un élève scolarisé en maternelle
- 452,10 € pour un élève scolarisé en primaire

Ces tarifs ont été fixés et alignés sur les taux belfortains (+ 10 %) et ce, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983.

Afin de les mettre en application, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et de valider ces taux pour l'année 2013/2014.

**Vote : après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la participation de la commune aux charges scolaires pour 2013-2014.**

## **11) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Olivier DOMON interroge sur les risques de sécurité autour de la pharmacie Zussy. Il s'inquiète principalement de la croix et de la sortie du parking. Monsieur le Député-Maire répond qu'il est très attentif à ces problèmes de sécurité et que les services techniques sont en contact avec Monsieur Zussy.

Madame Marie-Pierre SOUKAINI souhaite rappeler la dangerosité à la sortie de la nouvelle rue (Optymo) et demande s'il peut être apposé un miroir. Elle ajoute que les arbres, vers la rue Marchegay, gênent la visibilité du feu. Monsieur le Député-Maire fera constater par les services techniques.

Au nom de Madame Ludivine TRINCKLIN, Monsieur Olivier DOMON demande quand la rue « sans nom » sera baptisée. Monsieur le Député-Maire indique qu'il proposera dans un prochain conseil municipal de nommer cette rue en mémoire d'un Libérateur de Valdoie.

La séance est levée à 21h.

Le Secrétaire de séance,

Le Député-Maire,

Corinne COUDEREAU.

Michel ZUMKELLER.

Conseil Municipal convoqué le : 17 novembre 2014

Procès verbal affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 1<sup>er</sup> décembre 2014